

213

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 213 1 février 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy
Ruth Dreifuss
Jean-Claude Favez

Honeywell tient sa revanche : un emprunt de 80 millions

Mardi soir 23 janvier, M. Wæber, conseiller d'Etat de Fribourg, responsable des Finances, est informé que la commission fédérale instituée pour contrôler, dans un but conjoncturel, le marché des émissions publiques, autorisait le canton de Fribourg à emprunter 30 millions. M. Wæber espérait 50 millions, et, à supposer qu'il ait pris une marge, 40 millions pour le moins. Au-dessous de ce minimum, l'équipement du canton en pâtira.

Le lendemain, M. Wæber trouvait sur son bureau un prospectus des trois grandes banques commerciales suisses, avec, comme mouches du coche cosignataires, les banques privées de Zurich, Genève, Sarasin & Cie, annonçant le placement du 26 au 31 janvier d'un emprunt en argent suisse de 80 millions par Honeywell Capital.

Honeywell, deux fois et demi mieux servi que Fribourg. Et Fribourg n'est que la tête de liste d'une longue série de déçus.

Certes, Honeywell a vu son emprunt admis avant que ne fonctionne la Commission; mais il a reçu la bénédiction de la Banque nationale.

La logique du système est la suivante. Les limitations de croissance des prêts imposés aux banques suisses par le Conseil fédéral feront que les liquidités du marché ne seront peut-être pas épuisées; cet argent en quête de placement risqué, dès lors, de s'investir par des voies détournées non contrôlables. Mieux vaut l'exporter, pense la Banque nationale. D'où 80 millions pour Honeywell.

En chemin de cette logique sont rendus des services traditionnels de bonne société capitaliste: commissions intéressantes pour les banques, pos-

sibilités de placement pour les fraudeurs du fisc (les intérêts ne seront pas soumis à l'impôt anticipé suisse), maintien du taux d'intérêt à un niveau assez élevé.

A côté de la logique de la Banque nationale, il y a celle, non contradictoire, d'Honeywell. Sa société financière, créée en 1971, se trouve à Willemstad, Curaçao, Antilles néerlandaises. Pourquoi? si ce n'est pour des commodités quant à la liberté des changes et pour des avantages fiscaux. Mais la maison mère de Minneapolis cautionne l'emprunt, solidairement (voir également, en page 7, notre article d'actualité genevoise au sujet d'Honeywell).

Elle se vante, dans la publicité pour son emprunt, que le 17% de son chiffre d'affaires, soit 336 millions de dollars, est constitué par sa production militaire; que nombre de travaux dans ce domaine sont classés secrets...

Les 80 millions sortis de Suisse pourront être réinvestis, hors des Etats-Unis, au gré de la politique d'Honeywell, en informatique, en systèmes de contrôles ou... en production militaire.

Ainsi la Suisse surveille l'exportation d'armes, mais pas celle des capitaux destinés aux entreprises étrangères d'armements. Et pourtant, Honeywell était dans la mire de l'opinion publique. Et pourtant l'autorisation d'emprunter lui a été accordée avant que ne soit conclue la paix au Vietnam.

Ainsi la Suisse va freiner la satisfaction des besoins en équipements de sa population, mais exporter l'argent refusé aux collectivités publiques locales à Curaçao.

Drôle de logique.

A chacun sa paix

L'autre soir, à la TV, je suivais une émission consacrée à la paix au Vietnam. Et tous les participants à la table ronde de souligner toutes les difficultés, toutes les impossibilités même... « Fin de la deuxième guerre du Vietnam » disait l'un d'eux, qui ne cachait pas qu'à ses yeux, la troisième ne tarderait guère à éclater...

Et ce matin, je parcours les journaux, je tente de décrypter les vingt-deux points de l'accord. Je lis les déclarations des principaux intéressés : de Nixon, qui sincèrement ou non pense que désormais le Vietnam du Sud pourra décider librement de son sort; de Le Duc Tho (Vietnam du Nord) qui parle de « l'accord pour maintenir la paix, l'indépendance et la démocratie et pour s'acheminer vers la réunification pacifique »; de Thieu (Vietnam du Sud) qui voit dans le même accord « la reconnaissance du Sud-Vietnam en tant qu'Etat séparé » et qui proclame que son gouvernement ne reconnaîtra pas le gouvernement révolutionnaire provisoire et qu'il n'y aura pas deux gouvernements dans le Sud, mais un seul : « le gouvernement légal de la République du Sud-Vietnam »...

Autant dire qu'on n'est pas parvenu à un accord ! Lesquels trompent ? lesquels sont dupes ? A supposer — j'ai peine à m'en persuader — qu'une majorité des Vietnamiens du Sud soient derrière Thieu, faut-il comprendre qu'à long terme, ils seront abandonnés par les Etats-Unis, qui n'auront rien fait d'autre que ravager leur pays et les compromettre irrémédiablement ? A supposer que cette majorité, tout au contraire, souhaite se débarrasser de Thieu et pouvoir vivre en paix dans un pays enfin réuni, faut-il comprendre que le Vietnam du Nord, à bout de ressources, les laisse tomber et que tous ceux qui sont morts le sont pour rien ?

Me disant que si j'étais Vietnamien, je n'aurais sans doute qu'un seul désir qui serait de vivre

enfin sans voir mon pays dévasté et sans courir le risque à tout instant de me voir moi et les miens napalmisés — mais peut-être aussi, si j'avais été trop atteint, si j'avais vu tel de mes proches estropié ou torturé ou défiguré, je n'aurais plus qu'une idée en tête qui serait de me venger avant de disparaître à mon tour, et le plus tôt serait le mieux...

Craignant enfin qu'aujourd'hui que la paix semble rétablie, ces milliers de donateurs qui ont envoyé à l'Aide au Vietnam non pas une fois, mais trois fois, quatre fois, dix fois, deux francs, cinq francs, et parfois des sommes considérables — et même l'un de mes gymnasiens, assez mal noté pour son esprit contestataire, plusieurs centaines de francs qu'il avait gagnés à travailler je ne sais où — tous ceux-là ne se disent que désormais leur aide est inutile et ne se lassent.

(Alors que cette aide est plus nécessaire que jamais; alors que nous avons envoyé pour un à deux millions de francs de médicaments, somme énorme, mais à peine suffisante, j'imagine, pour soigner les victimes d'un seul raid aérien.)

Espérant que du moins, avec la « paix » revenue, notre pays pourra intervenir plus efficacement, sans plus de soucis pour ce que nous appelons si bizarrement « neutralité », laquelle s'accommode mieux de l'exportation des armes que d'une action en faveur des victimes de la guerre.

J. C.

A nos abonnés

Début février... déjà !

Et certains abonnés (nous ne nommerons personne) n'ont pas encore renouvelé leur abonnement pour 1973.

Sans compter ceux dont les amis ne lisent pas encore « Domaine public ».

Et pourtant certains travailleurs demandent la participation

La série des documents et des essais de synthèses publiés dans ces colonnes (voir notamment DP-hebdo 169, 173, 191 et 192) en marge de l'initiative sur la participation est déjà longue.

En dernier lieu, sous le titre « Pouvoir dans l'entreprise », nous suivions d'une part les efforts des « technocrates » pour se libérer de l'emprise des bailleurs de fonds, et d'autre part l'adaptation des méthodes de commandement au nom de la rationalisation économique au sein de l'entreprise (« De la monarchie à la direction par objectifs »).

Aujourd'hui, détaillant sur le terrain les incidences de la participation, nous examinons qui peut la revendiquer, et pour quels objectifs précis.

« La participation des travailleurs et de leurs organisations » précise le texte de l'initiative. Sont-ce les travailleurs ou leurs organisations qui demandent à être écoutés dans les décisions des entreprises ?

Ce sont certainement les syndicats qui font le plus entendre leur voix dans le débat; cette réalité ne doit toutefois pas cacher le fait qu'ils réclament la participation pour les travailleurs parce que ceux-ci ne veulent plus être de simples rouages dans des entreprises anonymes; les syndicats visent « tant à la satisfaction des besoins qu'éprouve aujourd'hui le collaborateur de participer de manière plus intense à la vie de l'entreprise qu'à un accroissement de la productivité industrielle au moyen d'une motivation plus pensée » (OFIAMT, 18.8.1972). Malgré tout, la

participation n'est pas (ne doit pas être) une volonté des syndicats seuls mais une façon de répondre au désir des travailleurs; le désir de recouvrer une dignité, de retrouver un sens profond à leur travail.

Changer l'échelle des valeurs

Il est bon de rappeler que, dans un système où la production est étrangère au salarié, le travail une marchandise et le travailleur la propriété d'un autre, la participation a pour but de changer l'échelle des valeurs entre le travail et le capital, de redonner son importance au premier; le capital n'est qu'un instrument pour les travailleurs lorsque l'homme est pris en considération pour lui-même et non pas comme producteur, consommateur ou épargnant.

Si les syndicats agitent davantage l'idée de participation que l'ensemble des travailleurs, il n'en demeure pas moins que dans certains secteurs, ce sont les salariés eux-mêmes qui demandent la

« La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations » (art. 34 ter, 1er alinéa, lettre b bis, de la Constitution fédérale).

participation sous des formes qui n'entrent peut-être pas dans la définition de l'initiative « participation aux décisions dans les entreprises et administrations », mais qui sont cependant significatives: par exemple, la juste définition de leur profession.

Deux cas précis permettent d'aborder cet aspect du problème :

Dans les bureaux d'architectes, il n'est pas rare de constater que le véritable créateur d'un projet est le dessinateur ou le technicien alors que l'architecte-patron n'est que le réalisateur de l'affaire et qu'il n'utilise pratiquement plus sa formation

universitaire, mais ses dons de financier. Le créateur portera souvent le titre de « collaborateur » et son nom figurera sur la plaque devant la porte de l'atelier; ce collaborateur demande pourtant, au-delà de cette flatterie, d'avoir comme son patron, la possibilité de participer à l'élaboration de son programme de formation, mais aussi à celui de son patron, en fait d'agir sur les rapports entre les deux professions.

La pratique de l'art dentaire pose à peu près le même problème. Le dentiste est le porte-drapeau de son cabinet, il traite au grand jour; le technicien est à l'arrière-plan, invisible et pourtant sa tâche n'est pas indifférente au porteur de la prothèse qu'il confectionne. Les dentistes ont décidé que les techniciens ne devaient pas « travailler en bouche » alors qu'ils accordent ce privilège à la personne qui nettoiera vos dents. Le monde à l'envers ! Dans ce cas comme dans le précédent, le technicien demande que la répartition des tâches entre les deux professions fasse l'objet d'un accord entre elles, alors qu'actuellement les dentistes ont leur mot à dire dans le programme et la durée de la formation des techniciens, que ceux-ci en revanche n'ont pas d'action possible sur la façon d'enseigner la technique de la prothèse aux dentistes.

La pluralité de la participation

Ces deux exemples montrent qu'il est difficile de définir simplement la notion de participation, qui groupe tout un faisceau de désirs que les travailleurs ont souvent de la peine à exprimer; d'où le devoir pour les syndicats de jouer dans ce domaine un rôle assez semblable à celui des partis en politique: ils devraient canaliser les volontés des travailleurs, les désenclaver, les empêcher d'être enfermés dans leur entreprise ou leur profession, tout en leur donnant la possibilité de garder les pieds sur terre; il est faux de laisser entendre que la participation ne doit se faire que dans les grandes entreprises, au niveau du conseil

d'administration, ce serait de la discrimination dans le droit du travail.

Il est évident que la participation implique d'abord le droit des travailleurs à l'information et à la formation; elle passe par là. L'information est importante; elle est un catalyseur de l'intérêt porté aux problèmes. N'a-t-on pas vu en Allemagne les travailleurs désirer se former après avoir reçu des informations valables sur la marche de leur entreprise? Quant à la formation, elle doit devenir le terrain de chasse des syndicats; c'est à eux à s'en occuper. Les représentants syndicaux et les salariés qui désirent prendre des responsabilités dans la participation doivent recevoir une formation économique suffisante qui leur permette de les assumer. Mais encore faut-il qu'ils en aient le temps? Seuls les congés de formation apportent une solution à ce problème, c'est une question d'équité; en effet, pourquoi les cadres peuvent-ils distraire quelques jours (ou plus) de leur travail pour suivre des cours de « management » ou autre et que les travailleurs n'en aient pas le droit? En introduisant la participation des travailleurs, on fait un pas vers l'instauration de la démocratie économique, on met un frein à la technocratie, à la direction savante qui fait fi du désir de l'homme d'être valorisé dans son travail.

Mais si l'on veut que la participation devienne une réalité, il est nécessaire de commencer par le début, par le bas; le travailleur doit participer d'abord aux décisions qui se prennent à son niveau, à sa place de travail, dans sa profession; inutile de placer le débat trop haut (il n'y a pas partout des conseils d'administration), sans s'être préalablement occupé de la formation des représentants des salariés; on renforce ainsi l'impression que certains syndicalistes cherchent quelques bonnes places. Ce ne serait alors pour les travailleurs qu'un changement de maîtres, inintéressant; le droit à la participation doit essentiellement être un droit personnel du travailleur, sans culminer nécessairement dans une revendication d'ordre matériel.

Energie nucléaire: les Etats-Unis en pleine controverse

La controverse entourant l'énergie nucléaire provient avant tout des Etats-Unis, le pays où cette énergie est née en 1942 avec le réacteur construit par le physicien italien Fermi sur le terrain de football de l'Université de Chicago. Le débat autour du projet de centrale nucléaire de Verbois, près de Genève, n'est le plus souvent qu'un reflet de celui qui se mani-

este outre-Atlantique depuis plusieurs années.

En attendant de traiter plus en détail dans de prochains numéros de DP les aspects les plus importants de l'énergie nucléaire dans le contexte suisse, nous présentons ici un aperçu des étapes principales de la controverse américaine.

En toute confiance

Les expériences réalisées à Chicago devaient aboutir en 1945 aux bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. L'entrée sur la scène de l'histoire de cette nouvelle forme d'énergie se faisait ainsi par le biais de la guerre, ce qui a dès le début suscité un climat de suspicion n'épargnant pas les applications pacifiques qui, à partir de 1945, devenaient en quelque sorte un symbole de rachat !

La Commission à l'énergie atomique (AEC), une branche administrative du gouvernement, assume depuis 1947 le triple rôle de fournisseur d'engins nucléaires pour l'armée, de promoteur des applications pacifiques et d'autorité de contrôle en matière de sûreté et santé. L'incroyable absurdité d'un tel mariage ne devait éclater au grand jour que vers 1969. Jusqu'à cette date, confiance est faite à l'AEC qui autorise l'installation de 66 centrales représentant une capacité électrique de 56 000 megawatts. Au début des années soixante, des oppositions locales s'étaient tout de même manifestées contre certains projets plus tard abandonnés : l'un en face de l'ONU en plein centre de New York, l'autre à peu de chose près sur une faille géologique en Californie !

A petite dose

Le grand débat sur l'environnement qui se développe vers 1969 touche aussi l'énergie nucléaire

qui apparaît pourtant comme une solution de rechange susceptible d'avantageusement remplacer les centrales électriques au charbon et mazout, responsables de plus de 50 % de la pollution de l'air des villes américaines.

Le magazine à grand tirage « Sports Illustrated » publie un article attaquant l'énergie nucléaire pour ses effets sur l'environnement. Des livres plus ou moins bien documentés paraissent : « The Careless Atom » et « Perils of the Peaceful Atom ».

Mais c'est *Sternglass*, professeur de physique radiologique à l'Université de Pittsburgh, qui lance le débat dans toute son ampleur, en prétendant à la télévision que des centaines de milliers de nouveaux-nés seraient morts depuis 1950 par la radioactivité contenue dans le lait et résultant des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère. Les thèses de *Sternglass* remettent en même temps en cause les normes concernant les très faibles doses de radioactivité, celles provenant notamment des centrales nucléaires.

La discussion scientifique qui s'ensuit révèle cependant que les chiffres avancés par *Sternglass* étaient grossièrement faux et qu'ils ne résultaient que de manipulations statistiques sans fondement. A l'actif de cet épisode, la démonstration que — tant d'un côté que de l'autre — le titre de docteur-professeur n'était pas une garantie de vérité !

Plus significative, l'action de deux autres professeurs *Gofman* et *Tamplin* : elle aboutit à un renforcement des normes officielles. Sur la base de

leurs travaux en biologie nucléaire, *Gofman* et *Tamplin* affirment que les effets des faibles doses d'irradiation sont dix fois plus grands que ne l'admet la très sérieuse *Commission internationale de radioprotection*, formée de biologistes et médecins, dont les recommandations forment la base des législations de presque tous les pays du monde. Par conséquent, la norme officielle stipulant que la population ne doit en aucun cas être exposée à plus de 170 millirems par an devrait, selon eux, être abaissée à 17 millirems. L'AEC refuse : la grande majorité des biologistes n'acceptent pas les hypothèses des deux professeurs. *Gofman* et *Tamplin* abandonnent alors le ton docte du professeur et descendent dans l'arène publique en faisant flèche de tout bois, au mépris, le plus souvent, de toute rigueur scientifique. Ils publient un livre au titre accrocheur : « Contrôle de l'essor démographique par la pollution nucléaire ».

Réalité et fiction

Leur affirmation selon laquelle la dose de 170 millirems appliquée à toute la population des Etats-Unis provoquerait 32 000 cas de cancers et leucémies supplémentaires par an ne passe pas inaperçue. En première page des journaux, cela devient «Energie nucléaire = 32 000 morts», une équation qui frappe les imaginations. En fait, cette équation est pour le moins prématurée puisque la dose moyenne due à l'énergie nucléaire n'est pas de 170 millirems, mais de 0,001 en 1970, et qu'elle sera de 0,2 millirem en l'an 2000, selon l'Office de la protection de l'environnement.

Malgré — et précisément à cause de cette différence entre la réalité et la fiction — *Gofman* et *Tamplin* obligent finalement l'AEC à abaisser la dose maximale, fixée par le nouveau règlement à 5 millirems au voisinage immédiat des centrales nucléaires. Il était en effet pour le moins ridicule que la loi autorise une valeur aussi haute que 170 millirems, alors que la technique actuelle permet sans autre aux exploitants de cen-

trales de rester en dessous de 1 millirem, une quantité pratiquement non mesurable sur le fond ambiant de radioactivité naturelle (environ 150 millirems).

Avec les nouvelles normes imposées par l'AEC, le problème des radiations provenant de l'exploitation normale des centrales nucléaires perd beaucoup de son acuité. Même *Gofman* et *Tampelin* se déclarent satisfaits.

Nouveaux problèmes

Mais la controverse n'en diminue pas pour autant. L'AEC se vit confrontée à deux nouveaux problèmes : l'application de la « Loi sur l'environnement », passée en 1970, et les doutes émis au sujet du dispositif de sûreté de refroidissement d'urgence.

En 1971, un tribunal fédéral condamnait l'AEC pour violation de la loi sur l'environnement. En fait, il ne s'agissait que d'une question de procédure, l'AEC ayant accordé des permis de construction pour plusieurs centrales sans avoir attendu la version finale de certains rapports techniques, exigés par la nouvelle loi, et concernant l'impact sur l'environnement de ces centrales. Bien que purement formelle, cette décision de *Calvert Cliffs* marquait une victoire des « environnementalistes » et la volonté du tribunal de voir la loi appliquée à la lettre.

De toute urgence

La discussion — encore en cours — sur le refroidissement d'urgence remet en question la sûreté des réacteurs refroidis à eau sous pression. Ce type de réacteur représente à peu près 50 % des centrales en service ou commandées (les réacteurs à eau bouillante ne sont que peu touchés par ce problème, et les réacteurs à gaz, pas du tout).

Le système de refroidissement d'urgence du réacteur est destiné à limiter les conséquences d'une rupture accidentelle d'une conduite d'eau.

Or, un essai de laboratoire a révélé que ce système

pouvait sous certaines conditions ne pas fonctionner correctement. Bien que l'enceinte externe de confinement des centrales nucléaires (la fameuse coquille) suffise pour contenir tout danger en cas de non-fonctionnement du système d'urgence, la confiance dans la sûreté des centrales s'en est trouvée ébranlée. Plusieurs experts américains, y compris certains appartenant à l'AEC (et autorisés par celle-ci à témoigner publiquement contre elle !) ont mis en doute la fiabilité du refroidissement d'urgence.

A la suite de ce débat, l'AEC vient de formuler de nouvelles normes techniques qui pourraient par ailleurs entraîner une réduction de la capacité électrique de certaines centrales.

Qui trop embrasse...

Plus que toute autre chose, le débat sur le système de refroidissement d'urgence a mis en évidence le rôle ambigu de l'AEC : à la fois promoteur et contrôleur.

Le programme de recherche sur le refroidissement d'urgence — qui aurait dû vérifier la fiabilité de ce système par la réalisation de vrais accidents — est placé sous la direction de *Milton Shaw*, chargé à l'AEC du développement du sur-régénérateur, un nouveau type de centrale nucléaire. Si ce programme avait été du ressort du Département de sûreté, il aurait été mené avec plus de vigueur, étant donné que *Shaw* est surtout préoccupé du retard de cinq ans que les Etats-Unis ont accumulé en matière de sur-régénérateur par rapport à la France et l'Angleterre ! Un premier pas vers une décentralisation des tâches de l'AEC est cependant acquis : la surveillance de radioactivité des centrales, les questions de santé, notamment la vérification du respect de la limite de 5 millirems mentionnée plus haut seront dorénavant du ressort de l'Office de la protection de l'environnement.

Au moment où la discussion entourant l'énergie nucléaire semblait devoir s'apaiser, entre en lice *Ralph Nader*, le jeune avocat qui s'attaqua en

matière de sécurité automobile à la toute puissante General Motors. Depuis quelques semaines, *Ralph Nader* s'en prend à son tour à l'AEC, en exigeant des normes de sûreté accrues et une plus grande transparence dans les procédures d'autorisation de construction des centrales nucléaires. Après tout, la controverse ne fait peut-être que commencer...

Nous ne faisons pas de politique

Dans le cadre de « Temps présent », un volet sur les sociétés patriotiques. Emission très incomplète et qui nous a laissés sur notre faim. Quelle est l'importance de ces sociétés dans notre pays ? Quel rôle jouent-elles dans la vie politique ? Quels sont leurs liens avec les partis ? A ces questions, pas de réponses.

Répondant à un journaliste, le président de la société des Vieux Grenadiers de Genève — 900 membres — a affirmé : « Nous ne faisons pas de politique ». Le but de la société : cultiver les valeurs patriotiques et les liens d'amitié.

C'est probablement aussi pour resserrer les liens d'amitié que les Vieux Grenadiers reçoivent, avant les élections cantonales, la liste de tous les candidats au Grand Conseil, membres de la société.

Un bon apôtre

M. Schæfer, directeur de l'U.B.S., a tenu des propos, comme beaucoup d'autres, sur l'inflation : il faut la combattre énergiquement, introduire une politique des revenus (= contrôle des salaires). C'est une opinion. Mais l'autocritique n'étouffe pas M. Schæfer. Car la croissance de la somme des bilans et des bénéfices de l'U.B.S. a été exceptionnelle depuis des années ; cette banque a investi à tour de bras, pratiqué une politique quasi impérialiste.

Son directeur est hautement qualifié pour prêcher la modération.

FRIBOURG

Frapper la richesse même dans les cantons pauvres

L'idée de percevoir un impôt sur la richesse fait son chemin. Théoriquement, deux voies sont possibles ; la première, l'imposition cantonale, a l'avantage de pouvoir être mise sur pied plus rapidement, la deuxième, l'impôt fédéral sur la richesse, permettrait l'imputation de l'impôt cantonal sur l'impôt fédéral (cf. DP 212). Quoi qu'il en soit, l'étape cantonale est transitoire, elle ouvre la voie à la seconde.

Mais déjà, dans de nombreux cantons suisses, la résistance s'organise; selon l'inspiration locale, elle utilisera la voie du recours de droit constitutionnel au Tribunal fédéral en se plaignant d'une violation de l'égalité devant la loi. Comme si l'impôt sur la richesse n'avait pas précisément pour but de rétablir une certaine égalité devant la loi. Ailleurs elle alerte l'opinion publique par des déclarations sceptiques, voire alarmistes.

Reconnaissons que le problème n'a pas le même aspect pour tous les cantons suisses. Là encore, les disparités régionales font sentir leurs effets. Comme le disait le prof. Frey de Bâle « plus une collectivité publique est petite et dépendante économiquement des autres, plus les risques d'évasion fiscale sont élevés et plus l'influence d'un tel impôt peut être négative sur les recettes fiscales ». Des régions comme Bâle et Genève, lieux de prédilection des grandes fortunes commerciales et bancaires, enregistrent des rentrées fiscales bien différentes selon qu'elles perçoivent ou non un impôt spécial sur la richesse. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'à Bâle et à Genève, 49 resp. 48 personnes sur dix mille ont un revenu supérieur à 100 000 francs par an, alors qu'en Valais et à Fribourg, le chiffre tombe à 8 personnes (six fois moins). Dans ce dernier canton en outre, un

seul contribuable déclare un revenu de plus de 500 000 francs par an.

Mais attention ! Ces arguments ne doivent pas nous faire oublier qu'à l'heure qu'il est, la meilleure chance des grandes fortunes est de briser la solidarité des salariés en faisant jouer un esprit de cantonalisme étroit.

Certes, les finances fribourgeoises se portent mal. Certes, un impôt sur la richesse n'améliorerait pas nos chances de voir s'installer des gens riches ou des entreprises riches dans notre canton.

Mais la solution du problème financier fribourgeois n'est pas dans le vain espoir d'offrir un refuge aux contribuables fuyant l'imposition plus lourde des autres cantons. Au contraire, ou qu'elle soit, la richesse individuelle doit payer son tribut à une meilleure répartition des moyens parmi toutes les classes de la population. Il est donc temps aussi que le canton de Fribourg se pose la question d'un éventuel impôt spécial sur la richesse.

NEUCHÂTEL

La tentation de l'immobilisme

Le Haut et le Bas du canton de Neuchâtel constituent deux régions distinctes pour lesquelles une politique économique commune paraît peu indiquée.

Le Littoral a des attaches commerciales, d'ailleurs ténues, avec le Plateau suisse. Les Montagnes neuchâteloises se sentent proches du Jura bernois et français — avec lequel d'ailleurs elles ont formé un organisme commun de travail pour définir leur situation et leur avenir économiques.

Cette vaste région est en effet affectée par les mutations qui touchent l'industrie horlogère et par le déplacement — à Bienne, à Neuchâtel, ou ailleurs — de centres de décision industrielle.

La Chaux-de-Fonds est partie la première, en mettant sur pied une société semi publique de promotion économique, dont l'objectif est de réussir sinon à amener de nouvelles entreprises, du moins à permettre le maintien de celles qui existent, en facilitant si besoin leur reconversion. Avec retard, le Conseil d'Etat semble vouloir s'intéresser lui aussi à ces problèmes. Toutefois, il ne dispose pas d'un service qui puisse traduire en actes ses intentions. Et surtout, celles-ci restent équivoques, avec une tendance toujours plus soutenue à affirmer qu'il faut freiner le développement du Bas du canton.

Le raisonnement s'appuie sur la certitude que les implantations d'industries nouvelles qui n'iront pas sur le Littoral trouveront leur chemin dans les Montagnes. A moins qu'il ne cherche sa justification dans l'idée que le Haut sera moins sensibilisé à son avenir si le développement du Bas est ralenti.

Cette tentative de l'immobilisme est émouvante. Elle ne convaincra toutefois personne. Ni les universitaires qui ont montré que chacune de ces deux régions nécessite une réflexion spécifique. Ni les communes du Littoral qui savent que ce qui leur sera refusé prendra plus facilement la route de Fribourg, de Berne ou de Lausanne. Ni surtout les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds dont les décisions se heurtent aux mécanismes de l'économie de marché.

Ce n'est toutefois pas à deux mois des élections que M. Grosjean, qui ne connaît pas le doute, comprendra où est le destin de sa ville.

GENÈVE

L'informatique et le Far-West

Intervenant à propos de la politique générale de l'informatique à Genève, le député libéral Claude Ferrero s'est exclamé au Grand Conseil, lors de

la séance du 10 novembre 1972 : « On est dans le Far-West dans ce domaine ». Sinistre exclamation en vérité comme on le verra par la suite. Mais en attendant voyons les faits qui suscitent l'ardeur de l'interpellateur.

L'équipement de l'Etat de Genève dans le domaine de l'informatique a vieilli. Pour le renouveler, le Conseil d'Etat, conscient du coût de l'opération, a fait établir, par une commission d'experts, un plan général de développement. Et une commission particulière a été chargée de faire des propositions au Conseil d'Etat pour que des décisions puissent être prises rapidement afin de satisfaire des besoins prioritaires. Parmi ces derniers, ceux du service de la recherche sociologique du Département de l'instruction publique, de ce département lui-même, du bureau des automobiles et du bureau des statistiques. Deux de ces services utilisant déjà un équipement Honeywell-Bull, la commission a donc estimé préférable de proposer, pour l'ensemble de ces quatre secteurs, un plan d'équipement transitoire Honeywell-Bull. L'achat est donc décidé, sans appel public d'offres, par le Département des finances.

Tel est l'arrière-plan de l'interpellation libérale du mois de novembre dernier. Le député Claude Ferrero est d'ailleurs orfèvre en la matière, puisque le 5 mai 1972 il était également intervenu, à propos cette fois de l'ordinateur de l'Hôpital cantonal et des conditions dans lesquelles, après appel d'offres, s'était effectué le choix, qui n'avait pas porté en l'occurrence sur un appareil d'Honeywell-Bull. Cette interpellation n'était pas restée sans effet d'ailleurs, puisque le Conseil d'Etat a fait appel depuis lors à des experts et a annoncé le 1^{er} décembre 1972 que le groupe informatique de l'Hôpital cantonal reprendrait l'étude du choix à faire avec deux constructeurs retenus cette fois.

Le but de cette manœuvre libérale tous azimuts est claire. Une fois de plus, le parti de la finance genevoise joue la carte des économies publiques, et reprend le bâton que Vigilance a si piteusement laissé tomber. Dans les deux cas il s'agit de jeter

le doute a priori à propos de toute dépense nouvelle. Et surtout lorsqu'il s'agit d'un terrain aussi délicat, coûteux et complexe que celui des ordinateurs.

Or chacun sait (cf. DP 181) les liens étroits qui existent entre le groupe Honeywell-Bull, sa prospérité, son expérience, y compris dans le domaine de l'informatique, et la guerre du Vietnam (sur Honeywell, voir aussi notre éditorial). Chacun sait aussi que le Grand Conseil genevois, « alarmé et consterné » par les bombardements sur le Vietnam à la fin de l'année 1972, avait voté le 12 janvier une résolution par laquelle, en souhaitant ardemment la fin immédiate des hostilités, il « priait le Conseil d'Etat de s'associer par une aide financière aux efforts entrepris par la Confédération pour venir en aide à la population de ce malheureux pays qui depuis trente ans subit les épreuves et les horreurs de la guerre ».

Le voilà le vrai Far-West du député Claude Ferrero. Et pourquoi ne pas le rappeler à propos de la politique de l'informatique de l'Etat de Genève, même si les opérations militaires sont pour l'instant suspendues au Vietnam ? Le boycott du groupe Honeywell-Bull, au-delà des habituelles considérations d'efficacité et de coût, serait aussi une façon pour le Grand Conseil, « alarmé et consterné », de manifester sa solidarité au peuple vietnamien. N'y a-t-il pas des gestes « humains » qui ont plus de portée pour ceux qui ont souffert que l'aide matérielle ? Et des motifs d'interpellation plus judicieux, à propos d'Honeywell-Bull, que ceux que l'on a entendus cet hiver au Grand Conseil genevois ?

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Œcuménisme cinématographique

Deux revues de cinéma alémaniques ont fusionné au début de l'année. Extraordinaire ? Nous saluons ainsi la première revue œcuménique de

notre pays : « Zoom » était la revue protestante pour les questions de cinéma et « Der Filmberater » la revue catholique romaine. Le nouveau titre rappelle les anciens : « Zoom-Filmberater ». Il s'agit d'un cahier bi-mensuel contenant des notes détaillées sur les nouveaux films, des fiches brèves sur des œuvres, des commentaires sur les émissions de la radio et de la télévision.

Du Brésil à Fribourg

Dans le numéro 2 signalons un article de Franz Ulrich intitulé « Une erreur de la censure fribourgeoise » (Eine Fehlentscheidung der Freiburger Zensur) et consacré à l'interdiction du film de Stanley Kubrick « Orange mécanique ». Citant d'autres films qui ont passé sur les écrans fribourgeois, l'auteur de l'article estime que du point de vue de l'égalité devant la loi l'interdiction ne peut guère être maintenue. Entre parenthèses, il signale que le gouvernement brésilien vient aussi d'interdire ce film.

— « Az-Tribüne » (26-27.1) poursuit son enquête sur la gauche en Suisse. Cette semaine : Fribourg. — « Die Weltwoche » (4) se penche sur les déficits budgétés dans les cantons et qui se montent au total à 1 milliard et 350 millions pour l'année en cours. En appui de l'enquête, une interview du professeur Hans Würgler, président de la commission conjoncturelle, qui estime que la Confédération doit fixer un plafond à l'endettement des cantons.

Les banques économisent

En page économique, un article de Paul Klügl qui salue la décision des trois grandes banques d'envoyer à l'avenir une liste des cours commune à leurs clients. Klügl estime que bien d'autres simplifications seraient possibles pour éviter les doubles, triples et même plus nombreux envois à ceux qui sont clients de plusieurs banques.

La « dernière » du Département de l'instruction publique vaudois

La coordination romande veut que l'année scolaire dans le canton de Vaud soit longue, de quatre trimestres.

Le trimestre supplémentaire est mis à contribution pour organiser des cours de perfectionnement professionnel. Ces cours ont lieu pendant les heures de classes. Des domaines variés sont abordés, au choix des maîtres. Entre autres, l'instruction civique.

Label officiel

Voici le programme reçu par les maîtres, sous label officiel :

« Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud — Service de l'enseignement secondaire — Colloques d'éducation civique »

Responsable : E. Buxcel, Ecole Normale de Lausanne.

1. Colloque 399 (19 au 21 février 1973) : La Suisse : démocratie témoin ou démocratie fiction ? (le problème du fonctionnement des institutions politiques dans une démocratie) :

● Lundi

— « La démocratie semi directe, problèmes actuels », par M. Jean-Daniel Delley, assistant au Département de science politique de l'Université de Genève.

— Montage audiovisuel « Les libertés », présenté par un groupe d'élèves de dernière année de l'Ecole normale de Lausanne.

— « Aspects actuels des libertés publiques », par M. Etienne Grisel, professeur à l'Université de Lausanne.

● Mardi

— « Décision administrative et contrôle parlementaire », par M. Paolo Urio, professeur à

— « Actualité du fédéralisme », par M. Claude Bonnard, conseiller national, conseiller d'Etat.

● Mercredi

— « Politique étrangère et défense nationale », par M. Georges-André Chevallaz, conseiller national, syndic de Lausanne.

2. Colloque 4.100 (5 au 7 avril 1973) : La Suisse entre l'empire occulte et la démocratie sociale (le problème du fonctionnement des institutions économiques et sociales dans une démocratie) :

● Jeudi

— « Quelques réflexions sur notre système suisse de sécurité sociale », par M. Roger Mugny, conseiller national, directeur des Œuvres sociales de la ville de Lausanne.

— « Relations entre partenaires sociaux et paix du travail », par un représentant des Groupements patronaux vaudois, Lausanne.

● Vendredi

— « Rôle économique de l'impôt », par M. André Margairaz, privat-docent à l'Université de Lausanne, maître de conférences à l'Ecole supérieure des sciences fiscales à Bruxelles.

— « L'économie suisse devant l'intégration européenne et ses problèmes mondiaux », par M. Rudolf Bosshard, directeur de la Banque Populaire Suisse de Zurich.

● Samedi

— « Un million d'étrangers en Suisse, problèmes économiques et sociaux », par M. Hermann-Michel Hagmann, Dr ès sciences sociales, Sierre.

Soit :

— Trois hommes politiques invités, MM. Bonnard, Chevallaz et Mugny. La gauche : absente.

Aussi représentatif que les comités pour nomination d'un directeur des programmes de radio.

— Pour les relations de travail, un invité : les Groupements patronaux. Les syndicats : absents.

— Pour traiter de la fiscalité, un adversaire notoire de l'impôt direct progressif, M. Margairaz.

D'où trois questions :

1. Le corps enseignant est-il prêt à accepter ce genre de programme civique ?

2. Est-il justifié de donner congé aux élèves ou d'organiser de coûteux remplacements pour permettre aux maîtres d'aller écouter des hommes politiques qui ne sont pas avares de productions, sur les mêmes sujets ?

3. La politique doit-elle être interdite à l'Université (article 96 bis) alors que le Département qui l'interdit veut l'imposer, par ses choix unilatéraux, au corps enseignant secondaire ?

Les gants

Les
Presque
Inséparables.

Tombés dans la poussière,
Ils se tordaient les mains
Tous les gants qu'on a mis
Pour mieux se les jeter
Un jour à la figure —
Avec les gestes lents
(Quand il daigne être lent)
Du cinématographe.

Gilbert Trolliet